COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Rome, 8 octobre 2010
cdpc-bu/docs 2010/cdpc-bu (2010) 32 - f

CDPC-BU (2010) 32

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU)

Rome, 7-8 octobre 2010

Liste de décisions

Lors de sa réunion tenue à Rome les 7 et 8 octobre 2010, le Bureau du CDPC a décidé de :

1. Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)

a. Les ressortissants étrangers en prison

- prendre note du projet de structure générale de la recommandation relative aux prisonniers étrangers ;
- donner pour instruction au Secrétariat d'informer le PC-CP du bilan des discussions tenues au sein du Bureau ;
- donner pour instruction au PC-CP de considérer qu'en ce qui concerne les questions relatives au transfèrement des prisonniers étrangers, les travaux du PC-CP doivent se concentrer uniquement sur leur traitement et leurs conditions de détention avant le transfèrement, et de consulter le PC-OC afin d'éviter d'éventuels chevauchements.

b. Les délinquants dangereux

- prendre note du rapport sur la condamnation, la gestion et le traitement des délinquants dangereux et remercier l'expert pour l'excellent travail accompli ;
- donner pour instruction au Secrétariat de communiquer ce projet de rapport à l'ensemble des délégations du CDPC, afin qu'elles vérifient les faits décrits dans le rapport relatifs à leurs législations respectives et transmettent leurs commentaires éventuels dans un délai d'un mois ;
- inviter l'expert à finaliser son rapport avant la prochaine réunion de décembre du PC-CP, à la lumière des informations fournies par les délégations du CDPC, et proposer des recommandations éventuelles sur le suivi à donner à ce sujet ;
- inviter le PC-CP à examiner le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur les délinquants dangereux (PC-R-DO) à la lumière du rapport finalisé et des discussions tenues à la réunion du Bureau du CDPC, et d'en rendre compte au Bureau du CDPC.

c. Echange de vues du PC-CP avec le CPT et la CrEDH sur les Règles pénitentiaires européennes et leur mise en œuvre (à la 65e réunion du PC-CP)

- prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant le bilan de cet échange de vues, en saluant la coopération étroite envisagée entre le PC-CP et le CPT.

2. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- prendre note des informations fournies par le Secrétariat quant aux résultats de la 10e réunion du PC-OC Mod (28-30 septembre 2010) et quant aux activités présentes et futures du PC-OC ;
- donner pour instruction au Secrétariat de transmettre ses propositions au PC-OC concernant l'article 1, paragraphe 4 et l'article 3, paragraphe 4 du Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

3. Suivi des décisions prises à la réunion plénière du CDPC

a. Les modèles de dispositions type

- donner pour instruction au Secrétariat de modifier le document en conformité avec les discussions tenues, et soumettre ce document au CDPC afin qu'il approuve l'approche visant à ce que le texte soit envoyé à titre d'indication aux futurs comités de rédaction.

b. Les victimes et les procédures pénales

- prendre note du rapport amendé sur le statut et les droits des victimes dans les procédures pénales ;
- communiquer aux délégations du CDPC la compilation de dispositions relatives au statut et aux droits des victimes dans les instruments du Conseil de l'Europe pour commentaires éventuels, et inviter l'expert à songer à l'ajout de cette compilation en annexe de son rapport ;
- envoyer le rapport au PC-OC pour discussion et donner pour instruction au PC-OC de prendre position sur les recommandations contenues dans le rapport concernant la coopération internationale.

4. 30e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Istanbul, novembre 2010)

- prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement de la préparation de cette conférence.

5. La preuve scientifique en matière pénale

- examiner et approuver avec amendements le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur la preuve scientifique, et donner pour instruction au Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour approbation.

6. Questions relatives à la police

- examiner et approuver avec amendements le projet de mandat d'un groupe restreint d'experts sur les questions relatives à la police, et donner pour instruction au Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour approbation.

7. Avis du CDPC sur la piraterie

- examiner le projet d'Avis du CDPC sur la piraterie maritime et l'adopter avec amendements ;
- donner pour instruction au Secrétariat de communiquer le projet d'Avis amendé à l'ensemble des délégations du CDPC pour commentaires éventuels ayant uniquement trait aux amendements introduits par le Bureau, étant donné que le projet d'Avis a déjà été transmis à toutes les délégations pour commentaires d'ordre général. Les nouveaux commentaires doivent être envoyés au Secrétariat dans un délai d'une semaine, afin que l'Avis puisse être soumis au Comité des Ministres en respectant les délais prévus.

8. Informations fournies par le Secrétariat

a. Médicrime
b. Cybercriminalité
c. Violence à l'égard des femmes/violence domestique
d. Trafic d'organes

- prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les points a – d mentionnés ci-dessus et en particulier 1) que la convention Médicrime devrait être adoptée par le Comité des Ministres avant la fin de cette année, 2) que le T-CY examinera la question de l'exercice de compétence à l'égard d'Internet concernant certaines mesures d'investigation, 3) que 9 Etats ont ratifié la Convention de Lanzarote et que par conséquent, le Comité des Parties devrait débuter ses travaux très bientôt, 4) que la décision sur le suivi à réaliser en matière de trafic d'organes a été reporté par le Comité des Ministres.

9. Autres questions

a. Avis du CDPC sur « Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe »

- examiner et adopter avec amendements l'avis du CDPC sur « Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe » rédigé par le Secrétariat, et le soumettre au Comité des Ministres.

b. Demande d'avis du Comité des Ministres au CDPC sur le rapport du CODEXTER sur les « fausses informations d'identité en tant que défi pour les autorités en charge de l'immigration

- prendre note de la demande du Comité des Ministres d'un avis éventuel du CDPC sur cette question ;
- envisager qu'il ne soit pas nécessaire de fournir un avis sur les aspects du rapport touchant au droit pénal.

c. Critères et procédure à suivre concernant l'adhésion des Etats non membres aux Conventions du Conseil de l'Europe (nouveau point)

- prendre note de la décision du Comité des Ministres « invitant le CDPC à fournir un avis au Comité des Ministres sur les critères et la procédure à suivre pour l'adhésion d'Etats non-membres aux Conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale en vue de favoriser l'extension de ces Conventions au-delà de l'Europe » ;
- donner pour instruction au Secrétariat de commencer à préparer des documents de travail préliminaires, qui seront utilisés pour rédiger l'avis du Comité des Ministres sur l'adhésion des Etats tiers aux instruments de droit pénal du Conseil de l'Europe ;
- MM. Herrnfeld et Rogacev ont exprimé leur volonté de travailler sur cette question et de préparer le projet d'Avis en vue de soumettre un premier projet à la prochaine réunion du Bureau.

d. Nomination des membres du CDPC aux autres comités du Conseil de l'Europe

- donner pour instruction au Secrétariat de contacter les délégués du CDPC dans les autres comités, en phase d'être remplacés, et de rendre compte au Bureau.

e. Date de la prochaine réunion

- tenir sa prochaine réunion durant la deuxième quinzaine du mois de janvier 2011.